THONON
agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 avril 2019 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 67
Délégués présents : 54
Délégués ayant donné pouvoir : 8
Délégués votants : 62

Date de convocation du Conseil : 16/04/2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt trois avril à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : Mme Muriel DESPRES (est arrivée à la délibération 391), M. Gilles NEURAZ (est arrivé à la délibération 391)
ANTHY-SUR-LEMAN : M. Jean-Louis BAUR (est parti après la délibération 407), M. Christian VULLIEZ
ARMOY : M. Daniel CHAUSSEE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Patrice BEREZIAT
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : M. Bernard FICHARD, Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : M. Georges LAPRAZ, Mme Claire CHUINARD, M. Jean-François BAUD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Lucien CHESSEL
EXCENEVEX : M. Pierre FILLON
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE, M. Jean-Yves MEYNET
LOISIN : M. Dominique BONAZZI
LULLY : M. René GIRARD représenté par Mme Karine LOTHOZ
MARGENCEL : M. Jean-Pierre RAMBICUR
MESSERY : M. Claude GERARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Thérèse BAUD
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Monique ROCH, M. Jean-Luc BIDAL, M. Bernard HUVENNE
THONON-LES-BAINS : M. Jean DENAIS (est parti après la délibération 399, pouvoir donné à M. Jean NEURY), Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Charles RIERA, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Gilles CAIROLI, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Christian PERRIOT, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Gilles JOLY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, M. Christophe ARMINJON, Mme Nathalie LEGRIS, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, M. Guillaume DEKKIL (est parti après la délibération 397), Mme Françoise BIGRE-MERMIER
VEIGY-FONCENEX : M. Bernard CODER, M. Jean NEURY, Mme Suzanne BRYE
YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération 406)

Liste des pouvoirs :
ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Gilles NEURAZ
MARGENCEL : Mme Dominique JORDAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre RAMBICUR
MESSERY : M. Serge BEL donne pouvoir à M. Claude GERARD
PERRIGNIER : M. Frédéric GIRARDOT donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Christian TRIVERIO donne pouvoir à Mme Monique ROCH
THONON-LES-BAINS : Mme Sophie CHESSEL donne pouvoir à Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, Mme Brigitte JACQUESSON donne pouvoir à M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

THONON
agglomération

Liste des personnes absentes excusées :
BONS-EN-CHABLAIS : M. Jean-Paul GONTHIER

Liste des personnes absentes :
BONS-EN-CHABLAIS : M. André BETEMPS, Mme Marie-Thérèse TURENNE
MASSONGY : M. François ROULLARD, Mme Muriel ARTIQUE

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

M. Olivier BARRAS a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON
agglomération

N° CC000395

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU BAS-CHABLAIS - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADDi)

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais a prescrit le 17 décembre 2015 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire qui fait désormais partie intégrante de Thonon Agglomération suite à la fusion entre la Communauté de Communes du Bas-Chablais, la Communauté de Communes des Collines du Léman et la Ville de Thonon-les-Bains.

M. le Président fait état de l'avancement de la procédure et rappelle également qu'un premier débat du PADD s'était tenu au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais du 15 décembre 2016, et un second lors du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018. En effet, une démarche itérative a été souhaitée pour construire ce PADDi au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Le PADDi qui a fait l'objet des deux débats vise à :

- définir les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Avant d'ouvrir le débat lors de Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, M. le Président avait exposé le projet de PADD, en soulignant l'importance et la place du projet de territoire de 2015, dont la synthèse sert de socle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :
« Anticiper et accompagner de façon durable le développement de notre territoire transfrontalier par une armature permettant d'en préserver son cadre et sa qualité de vie (renfort du lien social et développement des solidarités entre ses habitants ; préservation des paysages et de l'environnement). »
Ce PADD s'articule autour de quatre axes stratégiques complémentaires et interdépendants :

- Conforter les capacités d'interconnexion, tant en interne qu'avec les territoires voisins y compris transfrontaliers, en garantissant une accessibilité du territoire par un lien entre urbanisme et mobilité ;
- Créer les conditions favorables à une meilleure cohésion sociale, en luttant contre toute ségrégation sociale et spatiale par des conditions de logements, d'aménagement/équipements/services qui soient en faveur d'une mixité sociale tout en répondant aux besoins de la population locale ;
- Garantir la pérennité des ressources du territoire en renforçant sa capacité d'anticipation/adaptation aux évolutions économiques, sociales, climatiques, énergétiques ;
- Développer les capacités de création de richesses territoriales en s'appuyant et développant une économique résidentielle, productive et touristique.

Le deuxième débat du PADDI du 17 juillet 2018 a précisé celui-ci en mettant en relation le développement démographique prévu par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chablais sur le territoire avec ses capacités foncières, en intégrant les enjeux portés par le PLUi (modération de la consommation des espaces, cohérence entre l'offre en matière de mobilité et l'urbanisme, préservation des espaces naturels et agricoles...).

Pour ce faire, le PADD a deux approches successives en fonction de :

- <u>La hiérarchisation primaire</u>

Une répartition des capacités à justifier à l'échelle du PLUi, en cohérence avec l'armature définie dans le PADD :

- Renforcement des polarités : Douvaine, Veigy-Foncenex, Bons-en-Chablais et Sciez
- Prise en compte de la particularité de la commune d'Anthy-sur-Léman situées en couronne de Thonon-les-Bains
- Une articulation cohérente entre les polarités et les communes présentes au sein du bassin question.

- La hiérarchisation secondaire

Une enveloppe par commune à hiérarchiser, en cohérence avec l'armature proposée dans le PADD. Il s'agît de mettre en place une hiérarchisation de la croissance urbaine en identifiant les typologies d'espaces suivants :

- Les centres bourg
- Les espaces préférentiels de développement
- Les espaces périurbains de développement modéré
- Les hameaux historiques
- Les groupements de constructions.

L'un des axes stratégiques définis dans le PADD portant sur la capacité de création de richesses territoriales en s'appuyant sur une base productive, il est précisé quels sont les parcs d'activités stratégiques existants d'envergure intercommunale qui doivent être renforcés et l'offre immobilière, foncière et de services qui doit en résulter.

Depuis ce débat, le PADDi a été complété sur le volet littoral. Pour rappel, le territoire du Bas-Chablais comporte 8 communes littorales qui sont :

- Anthy-sur-Léman
- Chens-sur-Léman
- Excenevex
- Margencel
- Messery
- Nernier
- Sciez-sur-Léman
- Yvoire.

Du fait de leur situation, ces communes sont soumises à la loi Littoral de 1986 qui a été complétée par la loi ELAN du 23 novembre 2018. Afin d'intégrer les évolutions engendrées par cette loi, la démarche a été d'attendre celle-ci et son intégration dans le SCoT, pour compléter ensuite le PLUi du Bas-Chablais.

Pour rappel, la loi Littoral porte sur l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, et repose sur un double équilibre entre les différentes fonctions et usages des espaces littoraux et de gestion économe de l'espace.

Ainsi les principes de développement sur le littoral devront respecter :

- La protection et la préservation des espaces sensibles du littoral :
    - Les espaces naturels remarquables : richesse écologique et paysagère participant de la qualité du littoral
    - La bande des 100 mètres
    - Les coupures d'urbanisation : corridor écologique ou lien visuel avec le lac.

- Un développement maîtrisé et durable, avec des possibilités différenciées selon la localisation par rapport au lac :
    - La bande des 100 mètres

- Les espaces proches du rivage
- Les autres secteurs de la commune

Et selon le type d'espace actuellement urbanisé

- Une agglomération
- Un village
- Un autre secteur déjà urbanisé
- Les autres secteurs.

Le projet du PLUi devra donc prendre en compte la qualification des secteurs vue dans le SCoT et la localisation de ces secteurs, pour déterminer les possibilités de construction et d'aménagement des terrains.

Le Président précise que ce troisième débat devrait, selon toute vraisemblance, être le dernier.

Le projet de PADD présenté lors de cette séance figure en annexe.

Après cet exposé, M. le Président a déclaré le débat ouvert :

Joseph DEAGE indique qu'il s'agit par ce nouveau débat de mener à bien la retranscription des conséquences de la loi ELAN, conformément au SCOT. Puis il présente les 4 axes du PADDi, leurs enjeux, leurs traductions en armature urbaine, en typologies d'espaces comprenant des objectifs d'accueil et fait les liens entre ces principes précédemment débattus et les impacts de la loi ELAN. Le principe est d'obtenir un tissu cohérent autour d'une densification raisonnée s'inscrivant dans le paysage bâti environnant. Pour cela, le travail sur l'enveloppe urbaine a été mené de manière précise pour contenir la densification sur le tissu bâti existant et non en partant des documents d'urbanisme en vigueur. Les extensions seront donc très limitées et très justifiées (faute de capacité dans les enveloppes déterminées).
La loi littorale vise plusieurs espaces pour maîtriser l'urbanisation des rivages, et distingue dans ce cadre plusieurs types d'espaces urbanisés : les agglomérations, les villages, les autres secteurs urbanisés, puis les autres secteurs.
Les conséquences pour chacun de ces espaces sont alors exposées et sont intégrées dans le projet de PLUi. Le tracé de la bande des 100m provient du SCOT 2012, et avait été produit par les services de l'Etat en son temps.
Jean-Pierre RAMBICUR expose son point de vue très réservé sur les conséquences de cette loi sur des espaces hors bande de 100m et espaces proches du rivage car les conséquences induites sont importantes. Cela empêche en partie la logique de densification pourtant plaider pour le reste du territoire. C'est une preuve de plus de l'inconséquence des lois votées hors travail avec le territoire.
M. le Président indique que même si nous n'intégrons pas ces obligations, les permis doivent intégrer ces obligations car la loi lui serait opposable.
Bernard FICHARD rejoint le propos de Jean-Pierre RAMBICUR et rappelle que la ligne des 100m de 2012 est déjà contestable en l'état. Par ailleurs, le PLU de Chens-sur-Léman venant d'être adopté, il est souhaitable que la traduction du PADDi ne vienne pas chambouler les lignes de ce document récent. La cohérence est à rechercher.
M. le Président indique que la mise à jour sera obligatoire le cas échéant.
Jean-Luc BIDAL rejoint la position de Bernard FICHARD et avoue son incompréhension sur les modifications substantielles qu'emporte la loi ELAN qui sont de nature à rendre délicate une approbation du PLUi.
M. le Président indique que cela relève plutôt d'une explication des parlementaires, mais qu'en l'état, l'agglomération ne fait que se plier à des considérations légales qui seraient opposables aux autorisations d'urbanisme de toute manière quand bien même elles ne seraient pas retranscrites dans le PADDi et donc le PLUi.

Pierre FILLON confirme que le passage d'un tènement conséquent sur la commune d'Excenevex en zone Nl est très difficile à expliquer.
Jean-Louis BAUR souligne les difficultés que va connaître sa commune, qui possède 4km de rivage mité.
Joseph DEAGE souligne le travail mené au quotidien avec les services de l'Etat pour faire valoir les attentes des communes, mais il n'est pas possible d'aller forcément au-delà de ce qui est fait.
Guillaume DEKKIL demande les traductions en matière d'équipement commercial au sein du PADDi.
M. le Président indique que ce cadrage a été fait, il y a par ailleurs une complémentarité de prévue entre les zones d'activités économiques entre artisanat, tertiaire, etc. le tout relevant à terme du contenu réglementaire devant préciser les destinations.
Olivier BARRAS demande une vigilance sur l'utilisation des espaces agricoles, à l'image du travail qui serait en cours sur le BHNS qui nécessiterait une emprise très importante et met en lien ce projet avec des mentions au sein du PADDi qui semblent large, à l'image de l'objectif 21 de ce document. Il n'est pas possible qu'une terminologie un peu vague puisse permettre une consommation forte d'espaces agricoles.
Jean DENAIS rappelle que l'agglomération n'a été destinataire d'aucun projet portant sur la mise en œuvre du BHNS et s'étonne qu'un tel travail soit en cours, il est rejoint sur ce point par Patrice BEREZIAT qui va demander au Département un comité de pilotage dans des délais brefs.

Après ces échanges, M. le Président clôt le débat.

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-36 et suivants,
VU la délibération n°2015-188 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.),
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° DEL 2016-234 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 prenant acte du débat qui s'est tenu pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi,
VU la présentation du nouveau PADD à la Conférence Intercommunale des Maires le 3 juillet 2018,
VU le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni en Assemblée plénière le 5 juillet 2018, qui a rendu un avis favorable sur le développement urbain proposé dans le nouveau PADD,
VU la délibération n° DEL2018.160 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018, prenant acte du second débat du PADDi,
VU le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni le mercredi 3 avril 2019, ayant rendu un avis défavorable, étant ici précisé que le motif ayant conduit à cet avis, ne relève pas des orientations prises dans le PADDi sur le volet littoral, mais de facteurs n'étant pas du ressort de Thonon Agglomération,
VU la Commission Intercommunale des Maires en date du 16 avril 2019 où a été présenté le PADDi complété sur le volet littoral.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Bas-Chablais a expressément, le 17 décembre 2015, par délibération motivée, prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
CONSIDERANT le premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont la tenue a été acté par délibération n° DEL 2016-234 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016,
CONSIDRANT le deuxième débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont la tenue a été acté par délibération n° DEL 2018.160 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018,
CONSIDERANT qu'il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de débattre une troisième et sans doute dernière fois des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement

THONON
agglomération

Durable Intercommunal (P.A.D.D.i.) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.) secteur Bas-Chablais afin de préciser celui-ci sur les principes de développement urbain.

ENTENDU l'exposé de M. le Président.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte :

- Du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADDi du PLUi
- Que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD
- Que la délibération sera transmise à M. le Préfet de Haute-Savoie et fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération durant un mois à l'antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON,

DEMANDE à chaque Maire de soumettre les orientations générales du PADDi du PLUi au débat de son Conseil Municipal le plus proche, et de transmettre à Thonon Agglomération le procès-verbal de la séance retraçant les échanges.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Président

THONON AGGLOMERATION

Acte certifié exécutoire le 25 AVR. 2019
Télétransmis en Sous-Préfecture le 25 AVR. 2019
Notifié ou publié, le 25 AVR. 2019
Le Président

THONON AGGLOMERATION